

**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU CIAS DE THONON
AGGLOMERATION**

n°2024-228

Le Président du CIAS de Thonon Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L411-1 à L417-5

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°2022-021 en date du 1^{er} mars 2022 portant établissement des lignes directrices gestion du CIAS de Thonon Agglomération

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2024

Considérant que les ratios d'avancement de grade possibles par plusieurs voies ouvertes concurremment ont été modifiés lors de la séance du 09 septembre 2024 du Comité Social Territorial avec une évolution de 25% à 50% pour les avancements de grade possibles par la satisfaction de conditions d'ancienneté afin d'élargir les possibilités de nomination

Considérant qu'il convient en conséquence d'arrêter les lignes directrices de gestion modifiées de la collectivité

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion du CIAS de Thonon Agglomération sont modifiées concernant la partie relative aux ratios d'avancement de grade possibles par plusieurs voies ouvertes concurremment

Article 2 : Les autres dispositions des lignes directrices de gestion restent inchangées.

Article 3 : Le Président du CIAS de Thonon Agglomération, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État¹.

Fait à Ballaison, le

03 DEC. 2024

16 JAN. 2025

Le Président du CIAS de Thonon Agglomération,
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le : **16 JAN. 2025**

Publié le : **16 JAN. 2025**

Le Président du CIAS de Thonon Agglomération :

Annexes :

- LDG CIAS de Thonon Agglomération
- LDG du CDG74 relatives à la promotion interne

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

¹ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble ou par Internet via le site : www.telerecours.fr